

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[CollectionBoite\\_002 | Système pénal. XVIIe-XVIIIe siècles](#)[CollectionBoite\\_002-11-chem | Juristes. XVIIe -- XVIIIe siècles. Item](#)[Muyart de Vouglans, Pierre-François, Les lois criminelles de France dans leur ordre naturel \(1780\) | Définition du crime](#)

## Muyart de Vouglans, Pierre-François, Les lois criminelles de France dans leur ordre naturel (1780) | Définition du crime

**Auteur : Foucault, Michel**

### Présentation de la fiche

Coteb002\_f0384

SourceBoite\_002-11-chem | Juristes. XVIIe -- XVIIIe siècles.

LangueFrançais

TypeFicheLecture

Personnes citées[Muyart de Vouglans, Pierre-François](#)

Références bibliographiques[Muyart de Vouglans, Les lois criminelles de France dans leur ordre naturel](#)

Référentiel BNF<https://data.bnf.fr/ark:/12148/cb31000344z>

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

### Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 20/07/2020 Dernière modification le 23/04/2021

---

## Données de data.bnf.fr

AUTEUR : Muyart de Vouglans, Pierre-François (1713 -- 1713)

TITRE Les lois criminelles de France dans leur ordre naturel

LIEU DE PUBLICATION Paris

DATE 1780

EDITEUR Paris : Merigot le jeune : Crapart : B. Morin , 1780



de la loi criminelle de 1810  
1780.

de l'insinuation du crime.

"Si le nom de crime est, l'on comprend  
la instruction fait sur les lois divines et humaines;  
et se réfère à ce qui rappelle d'ordinaire  
mont pèche, mal, injurie; et d'ordinaire se réfère  
forfait, délit, injure."

De ce dernier sens, le crime est "il est  
défini par la loi, et tout ce qui est  
de ce sens, et se le quel elle a suscité celui  
qui le fait a de ce sens, ainsi que elle veut  
si les prononcés sur le juge et ainsi le forme  
que elle s'écrit - et effet." (4 1 - 2)

- Le crime est un acte: en matière civile  
le mot se réfère que sur une convention  
expresse. En matière criminelle, "est sur le fait  
que l'obligation se contracte."

("mieux vaut le dire que celui qui y est le  
crime est celui "souvent le volentier", le  
peut que la loi y est attaché.")

BnF MSS  
extra

- Il faut le noter de la loi: "a un tel objet  
que le crime de manipulation sur quelque acte est,"

que il s'agit de savoir de "sujet humain"  
(dit on "fait que on pense, de tout qu'habite").

Le trouble r.e. cause à la 100 de 3 minutes

- "sujet attaquant la 100, sur 100"

- "sujet en attaque la 100, en un laps de  
quelqu'un de ses membres"

- "sujet attaquant sur 100, qui en de  
ses membres, sans laisser dire la 100, en  
90% : (13)

- les punitions doivent être

- "à moins le criminel hon est de nous  
devenir la 100, est de donner sur le  
niveau de la publicité de jurer qu'on lui  
lui souffrir ceux qui nous ont "payer  
à l'ordre sur 100, même exemple."

- "de demander au haut qui est visible  
le meilleur en son genre (non) et commis  
de lui qui il a souffert et subit sa punition,  
sur 100, sans personne nouvelle, sur 100."

13.